B - Document directeur

Politique en matière de droits de l'homme

Approuvé par : Le conseil d'administration

Date d'approbation : 15/09/2022

Digni

Introduction

Digni et ses organisations membres font partie de l'Église mondiale, que Dieu a appelée à s'opposer à l'inégalité, aux structures de pouvoir injustes, à la discrimination des pauvres et à d'autres dégradations de la vie humaine. Dieu désire donner du pouvoir aux impuissants et permettre aux opprimés de s'élever : participer à cette entreprise, c'est alors œuvrer à la garantie des droits de l'homme fondamentaux pour tous. Le privilège du pouvoir s'accompagne d'un devoir moral que Dieu nous a confié, celui de prendre soin les uns des autres et de sa création.

Par l'intermédiaire de ses organisations membres et de ses partenaires, la mission de Digni est de collaborer avec les personnes qui vivent dans la pauvreté (et les autonomiser), en particulier les personnes et les communautés laissées pour compte qui subissent la marginalisation, la discrimination, les privations économiques, la violence, la faim, les conséquences du changement climatique, l'exclusion sociale, l'exploitation et les abus de pouvoir. Nous sommes appelés par Dieu à résister aux puissances qui retiennent les gens dans les liens de la pauvreté et de l'injustice, et nous le faisons en révélant l'amour de Dieu par des moyens pratiques.

L'approche de Digni en matière de travail de développement est de prendre position pour les droits de l'homme qui sont fondamentaux pour bâtir une société juste. Le fondement de l'approche de Digni est que *Chaque être humain est créé à l'image de Dieu et possède la même valeur intrinsèque et les mêmes droits. Le respect de la dignité intrinsèque et des droits de l'homme de tous les individus est le fondement de la liberté, de la justice, de la paix et du développement durable dans le monde. Le programme mondial établi par les ODD des Nations-Unies représente une occasion importante d'agir*[1]. L'amour que Dieu nous porte est inconditionnel. Son amour étreint toutes les personnes, quels que soient leur âge, leur statut social et économique, leur sexe, leurs capacités, leur appartenance ethnique et leur religion.

Digni considère que la déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies et les conventions sur les droits de l'homme qui en découlent sont une norme importante dans tous les travaux de développement.

Objectif de la politique en matière de droits de l'homme

L'objectif d'une approche fondée sur les droits de l'homme en matière de travail de développement est d'affirmer la valeur de la vie humaine. Il s'agit notamment de rendre les personnes dépourvues de pouvoir et leurs organisations plus fortes dans leurs efforts pour inciter les détenteurs du pouvoir à respecter, promouvoir et remplir leurs obligations en matière de droits de l'homme fondamentaux.

[1] *Digni 2030 : Déclaration de principes, Stratégie globale de Digni*

Le but de la politique de droits de l'homme de Digni est de définir, opérationnaliser et proposer des recommandations pour les priorités futures, c'est-à-dire de contribuer à réaliser la stratégie globale de Digni dans les années à venir. Ce document est normatif pour l'ensemble des opérations de Digni. L'esprit du document doit être présent dans chaque projet, programme, effort de développement et travail de communication soutenu ou réalisé par Digni.

L'approche de Digni en matière de droits de l'homme

Le fondement normatif : La déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies stipule que *« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont dotés de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. ».* Pour Digni, les valeurs chrétiennes et le message biblique de justice sociale constituent le fondement normatif et la justification de notre lutte contre la pauvreté, l'injustice et les abus de pouvoir. Digni considère que les conventions sur les droits de l'homme des Nations unies sont en phase avec ces valeurs chrétiennes. Les droits de l'homme constituent un fondement et une ressource importants pour la réalisation des valeurs chrétiennes de compassion et la lutte pour la justice.

La pauvreté représente bien plus que le simple fait de ne pas avoir assez d'argent pour acheter de la nourriture, des habits et des nécessités matérielles. La pauvreté empêche également les gens d'exercer une influence sur leur propre vie et leurs décisions. Certaines des causes profondes majeures de la pauvreté sont l'inégalité socio-économique et le manque de pouvoir. Les relations sociales et les structures de pouvoir déterminent l'accès aux ressources disponibles, les demandes que nous pouvons adresser au gouvernement et à la société, les choix que nous pouvons faire et le contrôle que nous avons sur notre vie et celle des autres. Puisque les gens ne naissent pas dans le monde avec les mêmes privilèges socio-économiques, nombreux sont ceux qui sont impuissants à changer leur propre situation ou le statu quo existant. Dans une approche fondée sur les droits de l'homme en matière de développement, les personnes marginalisées qui participent à un projet sont des acteurs qui œuvrent à leur autonomisation. Les individus et les groupes sont considérés comme des sujets ayant des droits et pouvant s'exprimer, plutôt que comme des bénéficiaires passifs d'un soutien. Les personnes vivant dans la pauvreté sont considérées comme des « détenteurs de droits », ayant la capacité et le droit de participer à la formation de leur propre développement.

Digni soutient une approche des droits de l'homme qui vise à :

- *donner aux pauvres et aux marginalisés, ainsi qu'à leurs représentants (détenteurs de droits), les moyens :*
- *d'interpeller les détenteurs de pouvoir (détenteurs d'obligation) et de les tenir pour responsables du changement des structures sociales discriminatoires et oppressives*

Dans une approche fondée sur les droits de l'homme, l'État est considéré comme le principal responsable (détenteur d'obligation) du respect, de la promotion et de la réalisation des droits de l'homme de ses citoyens. Toutefois, l'injustice, la violation des droits de l'homme et la pauvreté ne sont pas résolus simplement en remettant en cause les gouvernements et leurs

institutions. Les structures d'oppression et les relations de pouvoir discriminatoires sont complexes et impliquent de nombreux acteurs. Les personnes ou les institutions qui ont le pouvoir d'influencer et de changer une situation doivent également être interpellées et tenues pour responsables. Les églises, les chefs traditionnels et religieux, les anciens, les pères, les mères, les organisations locales et internationales et les entreprises sont autant d'exemples de « détenteurs d'obligation secondaires ». Les droits de l'homme et la responsabilité sont étroitement liés. Un « détenteur de droits » dans une situation peut être le « détenteur d'obligations » dans une autre. Dans une approche fondée sur les droits de l'homme, Digni, avec ses organisations membres et ses partenaires, ne se contente pas de représenter et de défendre les intérêts des personnes en situation de pauvreté. Digni, les membres et les partenaires doivent être également tenus responsables de la manière dont le pouvoir, les ressources et la position sont utilisés à l'égard des participants au projet (c'est-à-dire la responsabilité vers le bas) ainsi que des parties prenantes externes telles que Norad et le public norvégien (c'est-à-dire la responsabilité vers le haut). Simultanément, nous soutenons la responsabilité individuelle de chaque personne à utiliser ses talents pour devenir des agents de changement, à la fois dans sa propre vie et dans la société.

Principes de l'approche fondée sur les droits de l'homme

La valeur de la dignité humaine : Les projets financés par Digni doivent promouvoir la dignité et la valeur de la vie humaine.

L'égalité et la non-discrimination : Une approche fondée sur les droits de l'homme fait la promotion de l'inclusion et de l'égalité dans les processus de développement. La discrimination liée à l'âge, au sexe, à l'origine ethnique, à la religion, aux capacités, à l'orientation sexuelle ou à l'état de santé doit être activement combattue, afin que le plus grand nombre possible de personnes puisse participer aux améliorations apportées par un projet. Pour remédier à une structure d'oppression, il peut être nécessaire d'engager un processus de « discrimination positive », ceci en se concentrant sur les groupes marginalisés tels que les femmes, les minorités ou les personnes handicapées, et en leur donnant la priorité, afin de réaliser l'égalité des droits pour tous. Il convient de veiller tout particulièrement à ce que les activités ou les ressources utilisées ne renforcent pas ou ne maintiennent pas des déséquilibres de pouvoir injustes.

L'autonomisation et la participation : Le travail de développement doit être élaboré avec les personnes en situation de pauvreté et à partir de leur point de vue. L'objectif est de renforcer les compétences, les ressources, les capacités, les opportunités et l'influence des détenteurs de droits afin qu'ils puissent devenir des acteurs clés et influents dans leur propre vie et dans le développement de leur société. La participation des détenteurs de droits est un droit, ainsi qu'une clé pour atteindre les objectifs de développement durable des Nations unies. Cette participation doit inclure un véritable pouvoir d'influencer l'analyse du contexte, la conception du projet, les décisions, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation, ainsi qu'une contribution réelle à la durabilité après l'achèvement des projets. En organisant et en mobilisant les détenteurs de droits, de même qu'en renforçant les organisations de la société civile locale, nous pouvons œuvrer à la réalisation de l'objectif de développement durable sans dépendance à l'égard de l'aide. Pour atteindre cet objectif, un aspect central est de s'assurer que les travaux de développement financés par Digni se font en coopération avec des partenaires locaux qui ont

une solide connaissance du contexte, de bonnes relations avec les communautés et une légitimité.

La responsabilisation : En fonction du contexte, les détenteurs de droits et leurs organisations doivent être renforcés et encouragés à engager et à interpeller les autorités gouvernementales pour que ces dernières prennent la responsabilité de garantir les droits fondamentaux de leurs citoyens. Une plus grande responsabilité peut être obtenue en s'engageant, en coopérant et en présentant de nouvelles connaissances aux autorités et aux prestataires de services publics. Digni souhaite également souligner l'importance de responsabiliser les « détenteurs d'obligation secondaires », tels que les églises, les ONG, les dirigeants locaux, les parents et les chefs religieux, y compris nous-mêmes.

La transparence : En ce qui concerne la prestation de services publics, l'ouverture et la transparence des processus budgétaires ainsi que la prise de décision des autorités dirigeantes montrent dans quelle mesure ces autorités assument leur responsabilité en tant que détenteurs d'obligation et sont des conditions préalables à une participation active et à un contrôle de qualité efficace. Par conséquent, la société civile doit travailler pour une plus grande transparence et une plus grande responsabilisation de ses gouvernements et autorités, en fonction de l'espace civique disponible dans leurs contextes respectifs. En même temps, les organisations de la société civile doivent également œuvrer en faveur d'une plus grande transparence au sein de leur propre organisation. Une communication ouverte et l'accès à l'information concernant les processus de prise de décision, les finances, et l'obtention de résultats permettent aux donateurs et aux détenteurs de droits d'examiner et de contrôler la qualité de leur coopération au développement avec les organisations.

Traiter les causes profondes : L'objectif de tout travail sur les droits de l'homme est de contribuer à un changement durable et cohérent de la société. Les mesures du projet doivent être fondées sur une compréhension approfondie du contexte et des structures de pouvoir, en s'attaquant aux causes profondes de la pauvreté.

Les normes et le langage : Le travail sur les droits de l'homme doit être adapté au contexte, à la culture, à la tradition, à l'organisation partenaire et aux participants au projet afin de créer les conditions optimales d'un changement positif. Les détenteurs de droits et leurs organisations doivent définir leurs propres stratégies dans leur lutte pour les droits de l'homme, en veillant à ce que les perspectives et les approches ascendantes prévalent. Cela vaut également pour le « langage » et les formes d'expression utilisés. Le langage et les normes utilisés pour promouvoir les droits de l'homme peuvent être fondés sur la religion, découler de la Déclaration des droits de l'homme des Nations unies ou être basés sur des traditions locales et des termes coutumiers. Pour Digni, l'essentiel est que les détenteurs de droits utilisent le langage et les normes qu'ils jugent les plus appropriés et les plus aptes à lutter contre l'injustice et à promouvoir les droits de l'homme. L'exigence de Digni est que la forme d'expression choisie soit conforme aux principes des droits de l'homme énoncés dans la présente politique. Lorsque des tensions apparaissent entre divers groupes en raison d'un conflit de normes et de valeurs, Digni fera la promotion d'un dialogue empreint de respect pour les différents points de vue, en s'appuyant sur les principes énoncés dans la présente politique.

La sensibilité aux conflits : La sensibilité aux conflits doit être prise au sérieux dans l'ensemble des travaux entrepris. La lutte pour les droits de l'homme aborde divers conflits d'intérêts. Il est important que les détenteurs de droits ne soient pas exposés au danger et que la violence dans le contexte du projet n'augmente pas en raison d'une activité du projet. Ceci est conforme à l'engagement de Digni envers le principe « *Do No Harm* » (Ne pas faire de mal).

Responsabilité

L'équipe dirigeante de Digni est responsable :

- D'assurer que *le personnel* de Digni soit sensibilisé et compétent en matière de droits de l'homme et d'approche du travail de développement fondé sur les droits de l'homme.
- De travailler de manière systématique pour assurer que *les organisations membres et les partenaires* de Digni soient compétents en matière de droits de l'homme et d'approche fondée sur les droits de l'homme, et qu'une sensibilisation aux droits de l'homme soit apparente dans toutes les activités soutenues par Digni.
- D'interpeller activement le secrétariat, les organisations membres et partenaires, en particulier les partenaires ecclésiaux de Digni pour protéger les droits des groupes opprimés et marginalisés.

Mise en application

Au sein du secrétariat de Digni : Digni veillera à ce que la perspective des droits de l'homme imprègne toutes les activités planifiées et réalisées par Digni. Cela s'exprimera dans les mesures de renforcement des compétences de Digni, tant en interne qu'avec les organisations membres, ainsi que dans d'autres mesures d'influence des attitudes créées pour ses organisations membres et ses partenaires, comme dans l'examen des demandes et dans les rapports, les évaluations, le travail de développement, l'information et la communication, la mise en réseau, ainsi que d'autres tâches accomplies par Digni.

Organisations membres et partenaires : Digni veillera à ce que la perspective des droits de l'homme imprègne tous les efforts soutenus financièrement par elle-même. Cela signifie que les principes d'une approche fondée sur les droits de l'homme (l'autonomisation et la participation des détenteurs de droits, la responsabilisation des détenteurs d'obligations, la transparence et la responsabilité, l'égalité et la non-discrimination) sont présents dans toutes les mesures en termes d'analyses, d'objectifs et de méthodes. Dans le même temps, il sera toujours nécessaire de tenir compte des conditions locales et des opportunités de chaque projet, ainsi que des limites contextuelles et de la capacité de l'organisation.

Définitions

Droits : *« Les droits sont des principes juridiques, sociaux ou éthiques sur la liberté ou le devoir ; cela signifie que les droits sont des règles normatives fondamentales sur ce qui est permis aux personnes, ou sur les obligations attendues d'elles, en termes de système, de convention sociale ou de théorie éthique. »*[2] Les droits sont des demandes légitimes que *les détenteurs de droits* peuvent attendre *de détenteurs d'obligation* spécifiques. La légitimité de ces demandes provient d'un ancrage dans des principes et valeurs juridiques, éthiques, religieux ou culturels. Cela signifie que la perception du bien et du mal, de ce qui est considéré comme injuste, de ce qu'une personne a le droit d'exiger et de ce qu'une personne est obligée de faire pour sa société, repose sur un fondement plus large que les règles et les lois. Les droits sont toujours des objets utilisés dans les batailles politiques et dans les négociations entre les parties. Les droits doivent être défendus ; ils peuvent être réduits, augmentés et négociés.

Les droits de l'homme sont des droits universels fondamentaux qui s'appliquent à toute personne - sans distinction de race, de sexe, de religion ou de tout autre statut - et qui garantissent la valeur et la dignité de la vie humaine.

Les droits de l'homme contiennent des obligations fondamentales qu'un État doit respecter et garantir à chacun de ses citoyens. En 1948, les Nations unies ont ratifié la « Déclaration universelle des droits de l'homme », qui compte 30 articles. Plus tard, les Nations unies ont ratifié neuf conventions qui définissent ce que l'on entend par droits de l'homme. Par exemple, les droits de l'homme concernent la vie et la sécurité, l'absence de torture, le droit à l'éducation, la protection contre la discrimination, la liberté religieuse, la liberté de pensée et d'expression, le droit au travail, le droit à la santé et davantage encore.

Un objectif d'une approche fondée sur les droits de l'homme en matière de travail de développement est une approche utilisée par de nombreux acteurs du secteur du développement pour promouvoir un changement positif dans les relations de pouvoir au sein d'une société et pour renforcer les droits de l'homme de toutes les personnes à vivre dans la dignité. Il existe deux groupes principaux d'acteurs dans le domaine du développement fondé sur les droits de l'homme : *les détenteurs de droits* et *les détenteurs d'obligation*. Une approche basée sur les droits traite de 1) l'identification des détenteurs de droits et des détenteurs d'obligation ; et 2) du développement de stratégies d'autonomisation des détenteurs de droits pour revendiquer leurs droits et de demander aux détenteurs d'obligation de respecter, promouvoir et mettre en œuvre ces droits.

Les détenteurs de droits dans un projet ou une initiative sont les participants directs au projet qui constatent que leurs droits humains fondamentaux sont violés. Il est important de souligner que le « détenteur de droits » dans une situation peut être le « détenteur d'obligations » dans une autre. Les droits et la responsabilité vont de pair.

Les détenteurs d'obligation d'un projet sont des institutions ou des personnes investies d'un pouvoir qui ont l'obligation et la responsabilité de respecter les droits des citoyens.

[2] Encyclopédie Britannica

- **L'État en tant que premier détenteur d'obligations / responsable :** Dans une approche fondée sur les droits de l'homme, L'État est le premier responsable / détenteur d'obligations. Puisque chaque nation et État a des capacités administratives et économiques différentes pour faire respecter les droits de l'homme de son peuple, ce que l'on recherche dans chaque nation est un développement progressif et positif. L'exigence minimale imposée aux États en matière de droits de l'homme est *le respect des droits de l'homme*, ce qui signifie que l'État ne doit pas s'opposer à la réalisation de ces droits pour ses citoyens. Ensuite, au niveau suivant, chaque État doit s'efforcer de promouvoir activement les droits de l'homme et de les faire respecter par ses citoyens.
- **Détenteurs d'obligation secondaires :** Il s'agit des personnes ou institutions qui ont le pouvoir d'influencer la situation des titulaires de droits en matière de droits. Il peut s'agir d'églises, de chefs religieux, de pères, de mères, de dirigeants locaux, d'ONG et d'entreprises. En d'autres termes, il existe de nombreux « niveaux » de détenteurs d'obligations. Par conséquent, il est important que les détenteurs de droits procèdent à une « analyse de pouvoir » afin d'identifier les détenteurs d'obligation spécifiques – avant de commencer à revendiquer leurs droits.

Ressources

L'approche basée sur les droits de Digni : https://digni.no/wp-content/uploads/2016/01/Faith-and-Rights.pdf

Conseil de la mission suédoise (*Swedish Mission Council - SMC*) : *Policy on Human Rights Perspective* (Politique en matière de droits de l'homme)
https://ihs.smc.global/documents/F1A4378D-8E77-412C-BAB8-B2B7B323D127/Policy%20human%20rights%20perspective.pdf

SIDA : *Methods and tools for applying a Human Rights Based Approach* (Méthodes et outils pour l'application d'une approche fondée sur les droits de l'homme). https://www.sida.se/en/for-partners/methods-materials/human-rights-based-approach

ACT Alliance : *Joint Position Paper on HRBA from a Faith Perspective* (Prise de position commune sur l'approche fondée sur les droits de l'homme d'un point de vue religieux)
https://actalliance.org/wp-content/uploads/2015/07/Joint-Position-Paper_ENG-scherm.pdf
HRBA from a faith perspective (approche fondée sur les droits de l'homme d'un point de vue religieux)

L'église de Suède :
https://www.svenskakyrkan.se/filer/2075408/Guideline%20on%20Human-Rights%20Based%20Approach.pdf?id=2120634

HCDH des Nations unies : Boîte à outils sur Faith4Rights :
https://www.ohchr.org/Documents/Press/Faith4Rights.pdf